



CHALLENGE du Cher

LibrenBerry

Cyclo-cross du Cher 2019-2020



En partenariat avec le comité départemental du Cher de la fédération française de cyclisme, la société LibrenBerry à l'origine de ce challenge propose ses services pour la gestion technique de ce challenge.

LibrenBerry est une entreprise en informatique commerciale et technique au profit des professionnels, associations et des particuliers, spécialisées en logiciels libres sur tout système informatisé et sur des prestations adaptées aux clients. Son magasin est située 7 place des 4 piliers à Bourges.

Cette dernière est représentée par M. Bardi Jean-Marc. Il assure le suivi technique de ce challenge sans contrepartie financière.

Article 1 :Règlement

Le règlement de la FFC concernant le déroulement des épreuves de cyclo-cross fait foi. Ce règlement définit uniquement le cadre et les conditions pour le classement par points du challenge du Cher LibrenBerry de cyclo-cross se déroulant dans le département du Cher.

Article 2 : Principe du Challenge

Toutes les épreuves non régionales du calendrier départemental du comité du Cher défini pour la saison de cyclo-cross 2019 /2020 sont prises en compte pour ce challenge.

Article 3 : Attribution des points

L'attribution des points sur chaque épreuve se fera suivant la pondération suivante :

50 points pour le premier, 40 points pour le second , 35 points pour le troisième, 30 points pour le quatrième, 29 points pour le cinquième, 28 points pour le sixième... et ainsi de suite jusqu'à la 20^{ème} place qui se verra attribué 14 points. Au delà tous les coureurs ayant participé et non-classés dans les **vingt** premiers se verront attribuer 10 points. Tous participants se verra attribué au minimum 10 points.

En cas d'égalité pour les trois premiers lors du classement général final, le partage se fera en fonction des podiums réalisés sur les épreuves du challenge. Seront pris en compte le nombre de première place, de seconde place puis de troisième place sur l'ensemble des courses pour départager les lauréats.

Article 4 : Conditions pour le classement

Il est convenu que les classements finaux seront établis sur un nombre de courses par catégories sur la base des meilleures courses des concurrents :

- Les poussins sur les **5** meilleures courses du calendrier .
- Les pupilles sur les **5** meilleures courses du calendrier .
- Les benjamins sur les **6** meilleures courses du calendrier .
- Les minimes sur les **6** meilleures courses du calendrier .
- Les cadets sur les **7** meilleures courses du calendrier.

Les courses du Challenge sont définies par l'article 7 suivant.

Pour être classé au final, il est demandé aux coureurs de participer à 4 courses au minimum.

Article 5 : Accessibilité

Le challenge est ouvert à tous les licenciés FFC sans restriction géographique.

Un coureur non-licencié est autorisé à participer aux étapes du challenge avec une licence journée pour chaque épreuve choisie.

Article 6 : Les catégories concernées

Les Pré-licenciés ne sont pas concernés par ce challenge.

Seules les catégories EDC de poussins à benjamins, minimes et cadets sont concernés pour ce challenge. Un classement final sera également défini pour les féminines. Sur les classements diffusés après chaque étape, les féminines ont une couleur de fond saumon.

Attention, le cyclo-cross du mercredi 20 novembre 2019 à Aubigny sur Nère est une course UNSS, Une licence UNSS est donc à demander auprès de son établissement scolaire pour cette épreuve.

Seul les catégories minimes et cadets seront retenues pour le challenge en raison de l'impossibilité pour les premières catégorie de souscrire une licence UNSS.

Article 7 : Les épreuves retenues par le comité du Cher

- ✓ dimanche 13 octobre 2019 : Saint Satur, organisation 4S Saint Satur
- ✓ dimanche 11 novembre 2019 : Cours les Barres, organisation AC Sancoins
- ✓ samedi 16 novembre 2019 : Bourges, organisation UBCC
- ✓ mercredi 20 novembre 2019 : Aubigny Sur Nère, organisation 4S Saint Satur
- ✓ samedi 23 novembre 2019 : Bruère- Allichamps organisation US Florentaise
- ✓ dimanche 24 novembre 2019 : Ste Solange, organisation 4S Saint Satur
- ✓ dimanche 1er décembre 2019 : Sancergues, organisation AC Sancoins
- ✓ dimanche 22 décembre 2019 : La Chapelle Saint Ursin, organisation ALLC
- ✓ dimanche 5 janvier 2020 : Boulleret-Ménétreau, organisation 4S Saint Satur
- ✓ dimanche 12 janvier 2020: Saint Germain du Puy, organisation UBCC

Article 8 : Contrainte informatique

Le déroulement du challenge repose sur une collaboration indispensable entre les organisateurs et le prestataire informatique.

Chaque organisateur pour chaque course devra adresser par e-mail au comité du Cher, en copie à jean-marc_bardi@librenberry.net le classement des courses sur un format type tableur. Il y a également la possibilité de remettre sur support type clé USB le tableau numérique des résultats des courses à la société LibrenBerry ou à son représentant, Jean-Marc Bardi.

La société LibrenBerry s'engage à communiquer au comité du Cher dans les 48 heures le classement général provisoire à réception des classements.

Un classement final pour chaque catégorie sera édité à la fin de la dernière course le 12 janvier 2020 pour la remise des prix.

Article 9 : Suivi du Challenge

Le classement provisoire, actualisé à l'issue de chaque étape sera publié régulièrement au cours de la saison sur le site Internet du comité du Cher.

Les podiums finaux pour les EDC, les minimes et les cadets seront déterminés lors de la dernière course du challenge et validé par l'arbitre principal.

Article 10 : Récompenses

Un trophée comité du Cher sera remis pour les podiums dans chaque catégorie.

Article 11 : Approbation et Renouvellement

L'approbation de ce règlement et son renouvellement se fait sous l'égide du comité du Cher de cyclisme (CD18).

Madame la présidente du comité FFC du Cher
Astrid Vigot



LibrenBerry, son représentant

Jean-Marc Bardi



Le 6 octobre 2019

